



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P306\_2021

Date : 16/09/2021

**OBJET : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quai de transfert et de la déchèterie à Bricquebec-en-Cotentin**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de ses compétences de gestion des déchets ménagers entend aménager et moderniser le quai de transfert et la déchèterie sur le site des chasses crochues à Bricquebec-en-Cotentin.

Aussi, une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de conclure une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de suivi d'exécution des travaux du projet d'aménagement décrit, comprenant en tranche ferme les phases de la mission de base de maîtrise d'œuvre ainsi que les missions complémentaires « Ordonnancement, Pilotage et Coordination » et « réalisation du permis d'aménager ou permis de construire » et en tranches optionnelles, 4 missions complémentaires.

Suite à l'appel public à la concurrence, deux groupements se sont portés candidats et ont remis une offre.

Après analyse et classement des deux offres, il est proposé de conclure et signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement réunissant la société ANTEA France, mandataire et l'architecte DPLG Madame Jennifer LUCAS, pour un montant comprenant une tranche ferme de 94 500,00 € HT et les quatre tranches optionnelles suivantes :

- Tranche optionnelle 1 : réalisation du dossier ICPE, d'un montant HT de 4 500,00 €,
- Tranche optionnelle 2 : réalisation d'une étude d'impact, d'un montant HT de 11 250,00 €,
- Tranche optionnelle 3 : réalisation dossier Loi sur l'Eau, d'un montant HT de 3 000,00 €,
- Tranche optionnelle 4 : réalisation d'une étude énergies renouvelables et de récupération (ENR et R) d'un montant HT de 10 500,00 €.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment les articles R.2123-1-1°,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### Décide

- **De signer** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quai de transfert et de la déchèterie à Bricquebec-en-Cotentin avec le groupement réunissant le mandataire, la société ANTEA France – 803 boulevard Duhamel Dumonceau – CS 30602 – 45166 OLIVET et l'architecte DPLG Madame Jennifer LUCAS, pour un montant total de 123 750,00 HT soit 148 500,00 € TTC, correspondant à un taux de rémunération de 4,013 %, comprenant :
  - une tranche ferme de 94 500,00 € HT, soit 113 400,00 € TTC, comprenant la mission de base ainsi que les missions complémentaires « Ordonnancement, Pilotage, Coordination » et « Réalisation du permis de construire ou permis d'aménager »,
  - tranche optionnelle 1 : réalisation du dossier ICPE, d'un montant de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC,
  - tranche optionnelle 2 : réalisation d'une étude d'impact, d'un montant de 11 250,00 € HT, soit 13 500,00 € TTC,
  - tranche optionnelle 3 : réalisation dossier Loi sur l'Eau, d'un montant de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC,
  - tranche optionnelle 4 : réalisation d'une étude énergies renouvelables et de récupération (ENR et R) d'un montant de 10 500,00 € HT, soit 12 600,00 € TTC,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, nature 2031, ligne de crédit 78722,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**